

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME Laurie TARGA

Présents :

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU

Pouvoirs :

M. Bruno DAMOISEAUX donne procuration à M. Samuel CAREME
M. Jérémy RICHARD donne procuration à Mme Nicole STEPHANUS
Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN donne procuration à M. Léopold BARBIER

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h11

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. HABLLOT

Décision n°001 du 11 janvier 2024

Par décision n°311 du 23 septembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension à l'école de musique du Groupe Scolaire Jeanne d'ARC a été attribué au groupement suivant composé de :

- BENJAMIN FEDELI - AUP LORRAINE, 258 avenue de Strasbourg - 54 000 NANCY
- T.E.C.C SARL, 258 avenue de Strasbourg - 54 000 NANCY
- SCENE ACOUSTIQUE, 6 rue des Vignes - 67 205 OBERHAUSBERGEN

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 665 000 € TTC et porte forfait de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 111 000 € HT, soit 133 200 € TTC. La rémunération sera rendue définitive lors d'un prochain avenant (en phase APD).

Les missions de base demandées dans le cadre du marché sont les suivantes :

Mission (s)	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Pour la bonne exécution des prestations demandées à la maîtrise d'œuvre et afin d'avoir un bâtiment parfaitement conforme aux attentes de la collectivité, il est demandé au groupement la réalisation de 2 missions complémentaires à savoir :

* une mission de signalétique qui vise à définir et à concevoir l'ensemble de la signalétique de l'Auditorium de l'École de musique. Cette mission englobe tous les éléments graphiques : des pictogrammes indiquant les cabinets d'aisances, le nom de l'édifice en façade, les indications des bureaux, des cheminements et de l'accueil.

* une mission photovoltaïque qui consiste à étudier la faisabilité et la pérennité (technique et économique) de l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle (qui se transformera par la suite en autoconsommation collective).

--Autorisation donnée à la maîtrise d'œuvre pour effectuer les missions complémentaires demandées, à savoir :

* La mission "signalétique" pour un montant forfaitaire à 3 000 € HT,

*La mission "études photovoltaïques" pour un montant forfaitaire à 5 000 € HT.

Le montant global des prestations supplémentaires s'élève à 8 000 € HT, soit une augmentation de 7.21 % par rapport au montant provisoire de rémunération du groupement. Le montant provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 119 000 € HT.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°002 du 12 janvier 2024

--Passation d'un contrat avec le prestataire Pinceaux Curieux représenté par Madame Angélique CHOPOT - 2 Grande Rue 54360 BARBONVILLE, pour 3 ateliers de créations artistiques petite enfance au Relais Petite Enfance "Premiers pas à Vandœuvre" les 9 février, 26 mars et 12 avril 2024.

Le montant global de la prestation s'élève à 375,00 €, frais de déplacement inclus (association non assujettie à la TVA).

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°003 du 15 janvier 2024

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle a, par son arrêté N°2578/2023/ARS/DDT54 en date du 13 juin 2023, déclaré que le logement occupé par Monsieur Daniel CHAMAGNE au sein de l'immeuble situé 15 rue Léon Blum 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, constituait un danger ponctuel imminent au titre de l'article 1311-4 du Code de la santé publique.

Cet arrêté octroyait à Monsieur CHAMAGNE un délai de 15 jours pour réaliser les actions prescrites. Celui-ci n'a pas réalisé les travaux demandés depuis la notification de l'arrêté.

--Exécution d'office des travaux prescrits et ce, du 10 au 11 janvier 2024, à partir de 9H, aux frais de Monsieur CHAMAGNE, conformément aux prescriptions de l'article N°3 de l'arrêté N°2578/2023/ARS/DDT54 portant déclaration de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

--Mise en place d'une procédure pour assurer le recouvrement de l'ensemble des frais engagés par la Commune, majorés de 8 %.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Décision n°004 du 15 janvier 2024

--Souscription d'un abonnement auprès de la société SYN BIRD, située au 14 Faubourg Reclus 73000 CHAMBERY, représentée par Monsieur Julien Berger de Nomazy, afin d'utiliser l'application web « SYN BIRD » permettant notamment de gérer des prises de rendez-vous en ligne, proposant un agenda et permettant la gestion de la file d'attente. L'objectif est de fluidifier les arrivées en mairie, d'améliorer la relation avec les usagers et de gérer l'attente.

L'outil de prise de rendez-vous, à distance 7j/7, auprès des agents de l'accueil de la mairie ou par téléphone depuis l'agenda, accompagne les usagers dans leur démarche administrative. Cet outil sera complété par une gestion de file d'attente et d'accueil.

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois. Il sera ensuite renouvelé annuellement par reconduction express pour une durée d'une année, sans que sa durée ne puisse excéder une période de 4 années.

L'abonnement pour 1 an s'élève à 3 600,00 € TTC pour 15 000 rendez-vous annuels, auquel s'ajoutent, pour la première année, les frais d'acquisition d'une imprimante thermique de comptoir pour l'édition des tickets d'attente. Le tarif de l'abonnement pourra évoluer en fonction du nombre de rendez-vous gérés.

Imputation : 020.33/61358/191V.

Décision n°005 du 17 janvier 2024

Par décision n°353 du 04 octobre 2023, un marché à procédure adaptée ayant pour objet la collecte et massification du courrier a été attribué à la société TEAM SERVICE - 10 Rue des Potiers d'Étain - 57 070 METZ.

Il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de collecte du courrier par l'entreprise titulaire du marché. En effet, les clauses du marché précisent que "le titulaire devra récupérer l'ensemble du courrier provenant de l'hôtel de ville de Vandœuvre-lès-Nancy à 14h00". La collectivité a pu bénéficier pendant plusieurs mois de 2 passages par jour (sans surcoût), à savoir une collecte en fin de matinée avant 12h00 et une autre en début d'après-midi. Suite à cette expérimentation, le service gestionnaire a constaté qu'un passage par jour était suffisant.

Considérant le besoin d'apporter une adaptation et une souplesse dans l'exécution des prestations. Par conséquent et en fonction des besoins de la collectivité, la collecte du courrier pourra s'effectuer de la manière suivante :

- Soit un passage en fin de matinée avant 12h00,
- Soit un passage en début d'après-midi à 14h00.

--Approbation de l'apport de précision concernant les modalités de collecte du courrier au sein de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy et attribution de la possibilité au titulaire d'effectuer, à la demande de la collectivité :

- Soit un passage en fin de matinée avant 12h00,
- Soit un passage en début d'après-midi à 14h00.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues

dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°006 du 17 janvier 2024

--Passation d'un contrat avec l'Association " Ensemble musical St Nicolas" sise 8 rue de Champy, 54210 ST NICOLAS DE PORT, représentée par Monsieur André GUIOT en sa qualité de Directeur, qui dispose du droit de représentation de l'Ensemble musical de St Nicolas de Port, qui s'engage à assurer un concert le 21 janvier 2024 à 16h00 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre-lès-Nancy

Le montant global de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Les frais de repas pour les musiciens, techniciens et artistes, 55 personnes (700 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputation : 023.5 / 6188 / 6232 21V.

Décision n°007 du 17 janvier 2024

--Passation d'une convention de partenariat avec la SARL Lispach Evasion, 42 route de Lispach, 88 250 LA BRESSE, pour l'organisation d'une journée à la neige le dimanche 28 janvier 2024 pour 50 enfants vandopériens et 8 adultes, comprenant la location de matériel ; les remontées mécaniques et les repas, pour un montant total de 2 020,00 € TTC (activités payantes conformément à la délibération n° 17 du 18 décembre 2023).

Imputation : 321.0/6042/24 V.

Décision n°008 du 17 janvier 2024

Par décision n°103 du 06 mai 2021, un marché à procédure adaptée ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué à la société BSSI CONSEILS - 8 rue Albert Einstein - Parc Saint-Jacques II - 54 320 MAXEVILLE.

Ladite société a été cédée à SOCOTEC SMART SOLUTIONS par une cession de fonds de commerce à effet du 1er janvier 2024. SOCOTEC SMART SOLUTIONS a les capacités techniques et financières pour poursuivre la mission initialement confiée à la société BSSI CONSEILS, il convient, par conséquent, de transférer le contrat.

Les interlocuteurs du présent marché restent inchangés.

Il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles informations administratives pour le traitement et la gestion des factures.

--Autorisation du transfert du contrat entre la société BSSI CONSEILS et SOCOTEC SMART SOLUTIONS.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Décision n°009 du 17 janvier 2024

La commune met en œuvre quotidiennement, des dispositifs de prévention et d'animation pour favoriser la pratique sportive et le lien social entre les jeunes. Un des dispositifs de prévention et d'animation consiste à favoriser l'accès à des événements sportifs.

--Achat de 150 places à destination des jeunes vandopériens pour leur permettre d'assister au Championnat du monde de Kick Boxing Emperor Chok Dee le 27 janvier 2024.

Le montant de cette action s'élève à 2 000 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°010 du 17 janvier 2024

--Passation d'un contrat d'engagement avec Cédric MARTINEZ demeurant au 7 rue de la Bavière 90110 ROUGEMONT LE CHÂTEAU, qui s'engage à assurer des Répétitions avec les élèves Cuivres de l'École Municipale de musique de Vandœuvre les samedi 20 janvier et dimanche 21 janvier 2023, de 9h à 17h, à l'école municipale de musique de Vandœuvre. La restitution est prévue le mercredi 31 janvier 2024, à 20h, Salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 750 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste s'élèvent à 515.12 €.

Les frais de SACEM (50 €) et les frais de transport (150 €) et de repas (87,50 €) sont pris en charge par la Commune.

Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n°011 du 18 janvier 2024

--Passation d'un contrat avec la société Just Looking Production, représentée par Monsieur Alexandre LACOMBE, en sa qualité de Manager de l'artiste "Daoud", qui s'engage à assurer un concert le samedi 10 février 2024, à 20h, Salle Dinet Ferme du Charmois à Vandœuvre et une Classe de Maître à destination des élèves trompettistes le dimanche 11 février 2024, de 9h à 12h, à l'École municipale de Musique de Vandœuvre.

Le coût global de la prestation s'élève à 2 700,00 €.

Imputation : 6188 211V.

Décision n°012 du 18 janvier 2024

--Passation d'une convention avec la MJC CS Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et la salle périscolaire de l'école élémentaire Paul Bert, qui seront utilisées pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'hiver et de printemps du 26 février au 1er mars 2024 et du 22 avril au 3 mai 2024.

Décision n°013 du 18 janvier 2024

--Passation d'une convention avec l'association Citoyens & Territoires Grand Est, représentée par Madame Claire POINSIGNON, Directrice, 7 Rue Alexandre III 54170 COLOMBEY-LES-BELLES, qui s'engage à assurer l'accompagnement et l'animation du Collège des personnalités du Conseil local de Développement Durable (CL2D) sur la commune de Vandœuvre, pour l'année 2024.

Le montant global de la prestation d'accompagnement et d'animation par Citoyens & Territoires Grand Est s'élève à 8 400,00 € TTC, incluant les frais de déplacement, l'animation et la fourniture de petit matériel nécessaire à la mission d'accompagnement

--Renouvellement de l'adhésion à l'association Citoyens & Territoires pour l'année 2024, pour un montant de 707,00 € TTC.

Imputation : 70.1/6188/40V.

Décision n°014 du 18 janvier 2024

--Passation de 3 conventions de partenariat, du 1er janvier au 31 décembre 2024, avec Madame Martine WOURMS, psychologue - 36 rue de Nancy 54390 FROUARD - pour des séances d'Analyses des Pratiques Professionnelles à destination des agents du pôle Petite Enfance (les assistantes maternelles de la Crèche Familiale Françoise Dolto, les agents de la crèche collective Les Alizés, les équipes de direction des crèches).

Le montant de ces séances est fixé à 140,00€ HT pour une séance d'1 heure 30 (frais de déplacement inclus), non assujetti à la TVA, et 160,00 € HT pour une séance de 2 heures (frais de déplacement inclus) soit un total de :

- 1 920,00 € HT pour 12 séances de 2 heures à la crèche familiale Françoise Dolto ;
- 1 680,00 € HT pour 12 séances d'1 heure 30 à la crèche collective Les Alizés ;
- 640,00 € HT pour 4 séances de 2 heures pour les équipes de direction des crèches.

Imputations : 4221.1 / 6188 / 31V (crèche familiale), 4222.1/ 6188 / 31V (crèche collective), 4228.3 / 6188 / 31V (petite enfance).

Décision n°015 du 19 janvier 2024

--Attribution du marché « Mission de contrôle technique – Création de la Maison de l'Histoire de la Chanson (MAHICHA – rénovation, extension et construction) » au candidat ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante :

SOCOTEC CONSTRUCTION

1 rue du Clocher de Vézelize - CS60010

54 230 CHAVIGNY

Pour un montant de 13 500.00 € HT, soit 16 200.00 € TTC, décomposé comme suit :

Phase	Spécialiste	Ingénieur	Technicien	Total
P0 - Examen des 3 esquisses de concours de maîtrise d'œuvre	-	2100	-	2100
P1 - Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique	500	700	-	1200
P2 - Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants	800	3200	-	4000
P3 - Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants	300	4200	-	4500
P4 - Etablissement du rapport final de contrôle technique avant réception	200	800	-	1000
P5 - Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement	200	500	-	700
TOTAL	2000	11 500	-	13 500

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai prévisionnel de la mission se décompose ainsi :

- Phase concours / Études de conception / Consultation des entreprises : 12 à 18 mois,
 - Phase exécution y compris période de préparation : 14 à 18 mois hors aléas hors intempéries selon phasage à définir,
 - Phase parfait achèvement : 12 mois.
- Imputation : 311.3 - 2031 - 2103 - 42V.

Décision n°016 du 19 janvier 2024

--Attribution du marché « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs relative à l'opération de la catégorie II (phase conception et réalisation) dans le cadre du projet concernant la création de la Maison de l'Histoire de la Chanson » au candidat ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
ZAC DE FROCOURT
21 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
54 710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Pour un montant de 6 615.00 € HT, soit 7 938.00 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Le délai prévisionnel de la mission se décompose en :

- Phase concours / Études de conception / Consultation des entreprises : 12 à 18 mois,
- Phase exécution y compris période de préparation : 14 à 18 mois hors aléas hors intempéries selon phasage à définir,
- Phase parfait achèvement : 12 mois.

Imputation : 311.3 - 2031 - 2103 - 42V.

Décision n°017 du 22 janvier 2024

Annule et remplace la décision n°10 du 17 janvier 2024 : frais d'hébergement ajoutés au contrat.

--Passation d'un contrat d'engagement avec Monsieur Cédric MARTINEZ demeurant au 7 rue de la Bavière 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU, qui s'engage à assurer des répétitions avec les élèves Cuivres de l'Ecole Municipale de musique de Vandœuvre les samedi 20 janvier et dimanche 21 janvier 2023, de 9h à 17h, à l'école municipale de musique de Vandœuvre. La restitution est prévue le mercredi 31 janvier 2024, à 20h, salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 750 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste de 515.12 € seront réglées directement au GUSO.

Les frais de SACEM, les nuits d'hôtel et les frais de transport (150 €) et de repas (87,50 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n°018 du 22 janvier 2024

Annule et remplace la décision n°11 du 17 janvier 2024 : frais d'hébergement ajoutés au contrat.

--Passation d'un contrat d'engagement avec c la société Just Looking Production, représentée par Monsieur Alexandre LACOMBE, en sa qualité de Manager de l'artiste "Daoud", qui s'engage à assurer un concert le samedi 10 février 2024, à 20h, Salle Dinet Ferme du Charmois à Vandœuvre et une Classe de Maître à destination des élèves trompettistes le dimanche 11 février 2024, de 9h à 12h, à l'École municipale de Musique de Vandœuvre. Le coût de la prestation s'élève à 2 700,00 €.

Les frais d'hôtel seront à la charge de la Commune.

Imputation : 6188 211V.

Décision n°019 du 24 janvier 2024

--Passation d'un contrat avec Madame Fabienne THIBEAULT MONTAGNAC, sise 24, Rue Mademoiselle 75015 PARIS qui assura une conférence le samedi 20 et le dimanche 21 janvier 2024, à partir de 16H à la salle des fêtes BERNIE BONVOISIN à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 1800 € TTC. Les frais de repas (550€) et d'hébergement (254.40€) seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 023.5/6188 6232 21 V.

Décision n°020 du 24 janvier 2024

Par décision n°316 du 24 août 2023 un marché à procédure adaptée concernant la maintenance préventive et curative des systèmes de détection incendie dans les divers bâtiments communaux de la Ville de VANDŒUVRE-LES-NANCY a été attribué pour ses 2 lots à INEO INDUSTRIE ET TIERTIAIRE EST - ZA du Champs de Mars - 57 270 RICHEMONT.

Il est nécessaire d'entériner une modification dans l'exécution des prestations initialement prévues au contrat, notamment aux bordereaux des prix unitaires.

Dans le cadre du lot n°1 "Bâtiments de catégorie 3 à 5 selon les ERP", il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression de la maintenance des SSI du Gymnase MONPLAISIR,
- Suppression de la maintenance des SSI de la maternelle BROSSOLETTE, suite à un changement de SSI en 2022. L'entretien de cette installation sera effectuée dans le cadre du lot n°02,
- Rajout de la maintenance des SSI de la MJC JEAN ROSTAND.

Dans le cadre du lot n°2 "Bâtiments de 1er et 2e catégorie selon les ERP", il est nécessaire d'ajouter les sites suivants :

- Maintenance SSI de la MJC ETOILE,
- Maintenance SSI de la maternelle BROSSOLETTE,

--Approbation de la suppression de la maintenance des SSI du Gymnase MONPLAISIR et Maternelle BROSSOLETTE (Lot n°01).

--Autorisation du rajout de la maintenance des SSI pour la MJC JEAN ROSTAND (Lot n°01) et de la maintenance des installations pour la MJC ETOILE et la maternelle BROSSOLETTE (Lot n°2), aux montants indiqués aux Bordereaux des Prix Unitaires actualisés.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°021 du 25 janvier 2024

Par décision n°323 du 1er septembre 2023, la commune de Vandœuvre a passé une convention de mise à disposition pour l'occupation d'une partie des locaux (180m²) situés 6 rue de Venise au rez-de-chaussée de l'immeuble les pinsons, avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Cette dernière arrivant à échéance au 15 mars 2024.

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a effectué une demande afin de prolonger la mise à disposition de 15 jours supplémentaires pour lui permettre de finaliser les travaux à prévoir dans ses nouveaux locaux.

--Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du local entre la Commune et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, afin de prolonger la durée initiale jusqu'au 31 mars 2024.

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Décision n°022 du 25 janvier 2024

--Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Maxime DELLEME, Président de L'Union Sportive Vandœuvre Tennis, ayant son siège social situé au Tennis Conrad Neukomm - rue de Crévic - 54500 Vandœuvre, pour la découverte de la pratique du tennis pour 28 enfants par école (14 enfants par heure) les lundis et mardis. Ces interventions auront lieu dans les écoles élémentaires Brabois (du 15/01/2024 au 20/02/2024) et Brossolette (du 11/03/2024 au 20/04/2024) pour un montant total de 720 € TTC.

Imputation : 288.1/6188/25 V.

Décision n°023 du 25 janvier 2024

--Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Bertrand HANCE, auto entrepreneur, 25 rue Alexandre 1er - 54130 SAINT-MAX, pour l'initiation au théâtre d'improvisation de deux groupes de 10 enfants des écoles élémentaires Paul Bert et Brossolette, pour un montant total de 1 750 € TTC, durant l'année scolaire 2023-2024. Imputation : 288.1/6188/25 V.

Décision n°024 du 26 janvier 2024

--Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurances à la société suivante :

RISK PARTENAIRES SAS

Centre Saint Michel - BP80048

54 203 TOUL CEDEX

Pour un montant global et forfaitaire à 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC.

Les lots à renouveler sont les suivants :

- Responsabilité civile et risques annexes
- Protection juridique
- Dommages aux biens,
- Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes
- Risques statutaires du personnel

La mission débute à compter de la notification du contrat signé et s'achève à l'issue de la procédure de passation des marchés d'assurances.

Décision n°025 du 31 janvier 2024

--Passation d'un contrat avec l'Association "Du.man ha du.hont" sise Coëtrivas, 56700 Kervignac, représentée par Monsieur Iwan BEVILLON en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe Les Ramoneurs de Menhirs, qui s'engage à assurer un concert le 15 mars 2024 à 20h30 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre-lès-Nancy

Le montant global de la prestation s'élève à 4000 € TTC dont 268,85€ pour le cachet GUSO et 291,15 € relatifs aux charges pour l'artiste Victor VALLEE.

Les frais de repas (340 €), d'hôtel (476 €) et de CNM (200€) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.6 6451, 6453, 6454 et 311.21 6042, 6188, 6232 21V.

Décision n°026 du 31 janvier 2024

--Passation d'un contrat avec l'Association Fury Breizh, dont le siège est domicilié à la mairie de PEILLAC (6 rue de la mairie, 56220 PEILLAC), et représentée par Monsieur Eric PASSERARD en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe PLANTEC, qui s'engage à assurer un concert le 15 mars 2024 à 20h30 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre-lès-Nancy

Le montant global de la prestation s'élève à 3270,50 € TTC. Les frais de repas (100 €), d'hôtel (340 €), de SACEM et de CNM (600 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6042, 6188, 6232 21V.

Décision n°027 du 31 janvier 2024

--Passation d'une convention avec l'organisme Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie (GIP FTLV) – DAVA - 28 rue de Saurupt - BP 3039 - 54012 NANCY CEDEX pour l'inscription d'un agent à un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) Parcours Platiniun pour valider son CAP Petite Enfance, nécessaire pour l'exercice de ses missions. Cet accompagnement est organisé 2/02/2024 au 15/09/2024, en ligne sur la plateforme numérique Moodle et en présentiel au siège de GIP FTLV - DAVA.

Les frais pédagogiques seront pris en charge par la Commune pour un montant global de 1190 € TTC.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°028 du 1^{er} février 2024

Par décision n°253 du 19 juin 2023, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite T001 a été attribué aux entreprises suivantes :

- Pour son lot n°02 "Platerie - Faux plafond" à l'entreprise CI PLATRERIE
- Pour son lot n°03 "Menuiseries intérieures" à l'entreprise EML INTERACTIVE
- Pour son lot n°04 "Carrelage - Faïence" à l'entreprise NASSO CARRELAGES
- Pour son lot n°05 "Plomberie - sanitaire - chauffage" à l'entreprise STIRCHLER
- Pour son lot n°06 "Electricité - SSI" à l'entreprise INEO ITE
- Pour son lot n°07 "Peintures" à l'entreprise AL RENOV
- Pour ses lots n°08 "Signalisations horizontales et verticales" et n°09 "Revêtements de sols souples" à l'entreprise ACCEASY
- Pour son lot n°11 "SERRURERIE" à l'entreprise CORDEIRO

Le délai contractuel initialement prévu était de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux (période de préparation incluse), soit du 21 septembre 2023 au 21 janvier 2024.

Les lots n°01 "VRD - Gros Œuvre - Démolition" et n°12 "Ascenseur" avaient été déclarés infructueux, et le lot n°10 "Menuiseries Extérieures" avait été déclaré sans suite. En effet, des études géotechniques supplémentaires et des reconnaissances de fondations devaient être effectuées, impactant de ce fait les lots n°01 et 12.

De plus, les services de la Mairie ont souhaité se faire assister par un prestataire spécialisé dans l'installation d'ascenseur. Par conséquent, les pièces techniques du lot n°12 ont été revues.

L'obtention des résultats, la mise en concurrence des entreprises pour les lots à relancer a été réalisée le 14 décembre 2023, pour une date limite de remise des offres au 25 janvier 2024. L'attribution tardive de ces derniers entraîne un retard d'exécution des travaux pour les entreprises déjà titulaires du marché.

Les travaux sur les sites concernés, à savoir les écoles maternelles et élémentaires JEAN MACE, PAUL BERT et EUROPE NATIONS sont à réaliser pendant les vacances scolaires.

--Approbation de la prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 30 novembre 2024.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Les avenants prennent effet à compter du 21 janvier 2024.

Décision n°029 du 1^{er} février 2024

--Passation d'un contrat d'engagement avec l'association "A la recherche du Son" sise 15 rue Eugène Fournière 69100 VILLEURBANNE, qui s'engage à assurer avec le concours de Madame Sophie DUFEUTRELLE, des répétitions avec les élèves du département bois de l'Ecole Municipale de musique de Vandœuvre le samedi 3 février 2024, le dimanche 4 février 2024, le samedi 16 mars 2024 et le dimanche 17 mars 2024 à l'école municipale de musique de Vandœuvre. Les restitutions sont prévues le vendredi 15 mars 2024 à 20h30 et le dimanche 17 mars à 16h00, Salle Michel Dinet Ferme du Charmois à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 3500 € TTC. Les frais de SACEM, les nuits d'hôtel et les frais de repas (105.00€) seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n°030 du 2 février 2024

--Passation d'un contrat avec Madame SIMONET Arlette pour l'occupation de l'appartement n° 101, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre-Lès-Nancy à compter du 15 janvier 2024 et pour une durée indéterminée.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 528.02 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 29 décembre 2023.

Imputations : 4238 - 752 et 4238 - 165 service 15V.

Décision n°031 du 2 février 2024

--Passation d'un contrat avec Madame WAGNER Solange pour l'occupation de l'appartement n°203/204, de type F1 BIS, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 15 janvier 2024 et pour une durée indéterminée.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 663.78 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 29 décembre 2023.
Imputations : 4238 - 752 et 4238 - 165 service 15V.

Décision n°032 du 2 février 2024

--Passation de conventions avec l'organisme CFSI Formations - Liverdun pour l'inscription de 3 agents du service des Sports à la formation de remise à niveau SSIAP 1 qui se tiendra du 12 au 14 février ou 3 au 5 avril 2024 au Centre de Formation à la Sécurité Incendie et à la propreté, 66 ter route de Saizerais - 54460 Liverdun.
Les frais pédagogiques d'un montant de 415 € TTC par personne, soit un montant total de 1245 € TTC et les frais de déplacement s'y rapportant seront pris en charge par la Commune.
Imputation : 020.47-6184/20V.

Décision n°033 du 2 février 2024

--Passation d'une convention avec l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Brabois pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour l'organisation de leur Assemblée Générale le jeudi 22 février 2024, de 16h30 à 19h00.

Décision n°034 du 2 février 2024

--Passation d'une convention avec l'organisme de formation IFC (Institut de Formation Carbone) dont le siège social est situé au 37 rue des Mathurins à Paris 75008, pour l'inscription d'un agent du Centre Technique Municipal à la formation Bilan Carbone - Initiation qui se déroulera en classe virtuelle le 20 juin 2024 et avec un module de formation en ligne, pour une durée totale estimée à 22 heures. Cette formation est organisée par.
Les frais pédagogiques de cette formation d'un montant total de 1380 € TTC seront pris en charge par la Commune.
Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°035 du 5 février 2024

--Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Guillaume ROSSANO demeurant au 49 rue des Jardiniers 54000 Nancy, qui s'engage à assurer la sonorisation du concert de DAOUD le 10 février 2024, à la salle Michel DINET à Vandœuvre, dans le cadre du Festival Eclats de Cuivre. Monsieur ROSSANO assurera une partie de la sonorisation de la salle.
La Commune versera à l'artiste un cachet net de 131.72 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 168.28 € réglées directement au GUSO.
Imputation : 311.16 64131.1 21V.

Décision n°036 du 5 février 2024

--Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Alexis BOULAS demeurant au 25 rue René Schwartz 54320 Maxéville, qui s'engage à assurer la sonorisation du concert de DAOUD le 10 février 2024, à la Salle DINET à Vandœuvre, dans le cadre du Festival Eclats de Cuivre. Monsieur BOULAS assurera l'autre partie de la sonorisation de la salle et se chargera de la mise en place du matériel.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 188.08 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 211.91 € réglées directement au GUSO.

Imputation : 311.1 64131.1 21V.

Décision n°037 du 7 février 2024

--Passation d'une convention de partenariat avec Madame Marie DOERLER - 19 rue du Jardin Roussel 54280 SEICHAMPS - pour 32 séances d'éveil sonore et musical à la Crèche Familiale Françoise DOLTO de janvier à fin décembre 2024.

Le montant de ces séances est fixé à 60,00 € HT par séance (frais de déplacement offerts, TVA non applicable) soit un total de 1 920,00 € HT pour les 32 séances.

Imputation : 4221.1 / 6188 / 31V.

Décision n°038 du 7 février 2024

--Passation d'un contrat avec l'association Domhàn, sise Quinoualc'h, 29690 BERRIEN, représentée par Madame Sylvie MANZONI en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation de la compagnie Tan Elleil qui s'engage à assurer trois déambulations le 23 mars 2024 au domaine du Charmois, à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 2127 € TTC. Les frais de repas (250 €), d'hôtel (550 €) et de SACEM (260 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6042, 6188, 6232 21V.

Décision n°039 du 7 février 2024

--Passation d'un contrat avec l'Association SIGNE représentée par Madame Cathy MARTIGNON (Présidente de l'Association) - 726 Chemin des Montants 54690 EULMONT - pour 10 ateliers de communication gestuelle associée à la parole à la Crèche Collective les Alizés de janvier à décembre 2024.

Le montant de ces ateliers est fixé à 60,00 € HT par atelier + frais de déplacement à 3,00€ HT par déplacement (TVA non applicable) soit un total de 630,00 € HT pour les 10 ateliers.

Imputation : 4222.1 / 6188 / 31V.

Décision n°040 du 7 février 2024

--Passation de conventions de partenariat, dans le cadre de stages sportifs organisés par la Commune durant les vacances scolaires (enfants de 7 à 11 ans), avec :

- l'Eperon de Nancy, rue Jean Zay 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy, pour une initiation au poney pour 8 enfants maximum par stage, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 10h à 12h, pour un montant de 490,00 € TTC par stage de 5 jours,

- l'USV Tennis, rue de Crévic 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy, pour 10 enfants maximum par stage, du lundi au vendredi, hors jours fériés, pour un montant de 375,00 € TTC par stage de 5 jours.

- le T.S.B Jarville, 34 rue de la Sablière 54140 Jarville la Malgrange, pour une initiation au padel du 26 février au 1er mars 2024, pour 8 enfants pour un montant de 160,00 € TTC et du 4 au 8 mars 2024, pour 14 enfants pour un montant de 280,00 € TTC, soit un montant global de 440,00 € TTC.

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n°041 du 7 février 2024

Par décision n°380 du 28 octobre 2021, un marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de 5 cours d'écoles à VANDŒUVRE a été attribué à l'agence ARTELIA - 21 rue de la Haye - 67 300 SCHILTIGHEIM, pour un montant total de 28 900 € HT, soit 34 680 € TTC.

En raison de plusieurs complications rencontrées en cours de chantier sur les années 2022 et 2023, la maîtrise d'œuvre a été dans l'obligation de réaliser des réunions supplémentaires :

- Problèmes d'enrobés drainants et de flash au niveau de l'enrobé à l'école Jean POMPEY,

- Travaux arrêtés et repris sur JULES FERRY, suite à des problèmes d'approvisionnement et réception décalée de certains mobiliers (pergola, bancs, claustra) ...

- Réalisation de plusieurs démarches administratives pour le suivi de l'entreprise.

Le contrat initial réalisé en 2021 ne prévoit pas de clause de révision des prix. L'indice ING correspondant au courant de la main d'œuvre a évolué depuis 2021, passant de 122.3 à 129.5 en octobre 2022, puis à 131.7 en septembre 2023.

Les prestations sont réalisées principalement sur 2023 et 2024, la maîtrise d'œuvre ne prend en compte qu'une augmentation de 1 200 € HT, soit 4% par rapport au montant initialement prévu en 2021.

--Prise en compte des évolutions rencontrées en cours d'exécution du contrat, à savoir :

- 1 685 € HT, pour les réunions de chantier supplémentaires, les démarches administratives réalisées pour le suivi des prestations avec les entreprises et pour la réception tardive des travaux,

- 1 200 € HT pour la prise en compte de la révision des prix.

Le montant global des prestations s'élève à 2 885 € HT, soit 3 462 € TTC.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 31 785.00 € HT, soit 38 142 € TTC.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°042 du 9 février 2024

--Passation d'un contrat avec l'association " Les Films d'Eté " sise 24 rue Michel Bégon, 41000 BLOIS, représentée par Monsieur Jean Gabriel MONTAUT, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation et réalisation du film "Les migrations, ce que j'en sais...", qui s'engage à assurer la réalisation de son film entre les mois de février et juin 2024.

Le montant global de la prestation s'élève à 15 000 € TTC.

Imputation : 032.5 / 6188 / 21V.

Décision n°043 du 12 février 2024

--Renouvellement des adhésions pour l'année 2024 aux organismes/associations suivants :

* Association NB Tech (Nancy Brabois Technologies) chez ADH – 5 rue de l'aviation – 54600 VILLERS-LÈS-NANCY, pour un montant de 1200 €.

L'association NB Tech (Nancy Brabois Technologies) est l'instigatrice d'un programme baptisé : « Pour un territoire exemplaire » que les territoires d'activités de la Métropole du Grand Nancy peuvent s'approprier. L'objectif étant de créer le premier territoire RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) partagé de France. Le tout additionné à la création d'une nouvelle association dite Association des Territoires d'Activités afin de répondre aux enjeux de la nouvelle Agence de développement économique rayonnant sur la Multipôle Sud Lorraine.

A travers l'ensemble de ces actions, l'association NB Tech constitue donc un acteur dynamique majeur de la vie économique locale, participant ainsi au rayonnement du territoire ainsi qu'à son attractivité économique.

Imputation : 020.39/6281/36V.

* Centre d'Etudes et Expérience en Risques Environnement Mobilité et Urbanisme (CEREMA), Cité des mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92803 | 69674 Bron Cedex. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 0,05 € / habitant (1600€) .

L'adhésion permet à la collectivité d'accéder de manière privilégiée à un réseau d'experts et de bénéficier d'un accès simplifié à l'expertise du CEREMA dans le cadre de la quasi-régie. L'établissement a recentré son expertise sur les enjeux d'adaptation au changement climatique et propose des interventions sur les thématiques suivantes : mobilités décarbonées, nature en ville, maîtrise du foncier, risques naturels, performance énergétique des bâtiments.

Imputation : 510/6281/49V.

* Association Le Florain, 58 boulevard Albert 1er 54000 NANCY. Le montant de la cotisation annuelle est défini par le mode de calcul suivant : 0,03 € / habitant, soit 901,17 €.

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite en Meurthe-et-Moselle vers les acteurs du territoire, la Ville a accepté la monnaie locale "Le Florain" comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, après travail étroit avec la Direction Départementale des Finances Publiques. La Ville promeut les actions du Florain à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la Commune.

Imputation : 70.1 / 6281 / 40V.

* Réseau Français des Villes-Santé (RFVS), EHESP bâtiment Max Weber, 2 rue Henri Le Guilloux, 35033 RENNES cedex 9, pour un montant de 397 €.

Le Réseau Français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé a pour but de soutenir et de développer le RFVS en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et de permettre une coopération entre ses adhérents par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et des actions communes.

Imputation : 410.0 - 6281 - 39V.

* Centre des Relations Publiques de Lorraine - CRPL pour un montant de 170 €.

Le Centre de Relations Publiques de Lorraine (CRPL) est une association loi 1901 qui rassemble les professionnels des relations publiques de Lorraine. Elle a pour objectif de promouvoir les métiers de la communication et leur rôle stratégique, de favoriser les rencontres et échanges entre les professionnels, de suivre les nouvelles tendances en communication numérique et de favoriser les évolutions professionnelles et la formation des adhérents.

Imputation : 022/6281/18V.

* Association Villes Internet, 68 boulevard Malesherbes - 75008 Paris, pour un montant de 2102,73 € (0,07 € par habitant).

L'Association Villes Internet est une association d'élus locaux et d'acteurs locaux rassemblés pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain.

Le label « Ville Internet » concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire.

Imputation : 57/6288/18V.

* Conseil National des Villes et Villages Fleuris, 6 rue Louise Weiss, 75 703 PARIS Cedex 13, pour un montant de 450 €.

Présent depuis plus de 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » rassemble près de 4 700 communes labellisées sur tout le territoire français, dont 277 "4 Fleurs".

Il récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Le label constitue un outil d'aide au quotidien pour les communes qui souhaitent améliorer le bien-être de leurs habitants et préserver l'identité de leurs territoires, tout en développant leur cadre de vie.

Il apparaît important de renouveler cette adhésion au regard de ces éléments et suite à l'obtention de la 4ème fleur par la Commune.

Imputation : 511,2/6281/47V.

* Association Grand Nancy Défi'b - SAMU 54 - Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54000 NANCY. Le montant de l'adhésion est calculé sur une base de 5 €/sauveteur.

Les frais d'adhésion des Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP) de la Commune sont pris en charge par la Commune auprès de l'association Grand Nancy Défi'b, pour service rendu à la Commune, dans le cadre de leur mission d'intervention. Ces S.V.P sont formés préalablement à l'utilisation d'un Défibrillateur Externe Automatique (DEA) et au massage cardiaque.

Imputation : 410.0/6281/39V.

* Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), 2 Rue Henri Bergson, CS 90026, 67087 STRASBOURG Cedex, pour un montant de 50 €.

Cette association, reconnue d'utilité publique mène des actions de sensibilisation auprès du grand public sur la faune sauvage, accompagne les particuliers et les collectivités volontaires dans les actions visant à sa connaissance et à sa préservation.

Une convention intégrant l'intégralité du bois communal de la Champelle dans le réseau "Refuge Nature" ASPAS a été passée en 2015.

Imputation : 70.1/6281/40V.

* Fédération Flore 54, 65 rue Léonard Bourcier 54000 NANCY, pour un montant de 90 €.

L'association FLORE 54 est la Fédération Meurthe et Mosellane pour la Promotion de l'Environnement et du Cadre de Vie. Le réseau regroupe 43 associations ou collectifs soit plus de 3000 membres et 500 militant(e)s. Il rassemble également 62 associations dans le collectif pour la protection du massif de la forêt de Haye.

Les objectifs de FLORE 54 sont les suivants :

- regrouper les associations concernées par la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie en Meurthe et Moselle,
- définir les objectifs et les moyens d'une politique de gestion durable du patrimoine naturel et humain, des sites et paysages, pour une meilleure qualité de vie,
- contribuer à informer et sensibiliser le public, les élus et les administrations aux problèmes de la valorisation de l'environnement et cadre de vie,
- représenter les associations auprès des pouvoirs publics locaux, départementaux ou régionaux.

Des partenariats réguliers sur des études et animations sur le patrimoine naturel de la collectivité sont mis en place avec l'association.

Imputation : 70.1/6281/40V.

*Synergie Plantes Invasives Grand Est (SPIGEST) pour un montant de 50 €.

Les objectifs de cette association sont :

- d'organiser et de fédérer les organismes, associations, entreprises ou personnes physiques et morales qui, chacun dans leur domaine, sont concernés par la problématique des plantes invasives,
- d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques et techniques concernant ces plantes et leurs stratégies d'invasion,
- de recenser et de cartographier leurs aires d'implantation,
- de développer des modes de lutte efficaces afin de limiter l'aire d'implantation de ces plantes et qui soient respectueux de l'environnement, économiquement soutenable et socialement acceptables,
- de sensibiliser et de diffuser les résultats de ses travaux expérimentaux auprès de diverses communautés (acteurs publics et privés, particuliers...),

La Commune est un des membres du conseil d'administration.

Imputation : 70.1/6281/40V.

* Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC) pour un montant de 30 €.

La municipalité a classé en 2017 cinq sites Vandopériens en Refuges LPO : le parc Richard Pouille, le parc du Charmois, le parc du Tonneau, la Sapinière et le bois de la Champelle. Ce dernier est également classé Refuge Nature ASPAS depuis 2015, pour la protection de sa faune.

Une convention a été signée en 2019 entre la municipalité et la CPEPESC Lorraine. Par cette convention, la CPEPESC Lorraine s'est engagée à délivrer le label "Refuge pour les Chauves-souris" et à fournir des conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris. Elle s'est engagée à fournir un guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant signalant l'existence du refuge.

Des partenariats réguliers sur des études et animations sur le patrimoine naturel de la collectivité sont mis en place avec l'association.

Imputation : 70.1/6281/40V.

* Association des Villes Universitaires de France, Communauté Urbaine du Grand Reims, 3 rue Eugène Desteuque CS 80036 51722 REIMS Cedex pour un montant de 600 €.

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a été créée en 1993. Elle a pour objet de rassembler des villes où sont implantés des établissements d'enseignement supérieur en vue d'assurer la défense de leurs intérêts communs. Elle favorise également l'échange d'expériences entre ces villes.

L'AVUF est un centre de ressources pour les villes ayant des établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire.

Elle est force de propositions et permet la mise en réseau et l'échange d'expériences avec d'autres villes du territoire national.

Imputation : 23/6281/36V.

* Association « A.P.A.V.A.T. Radio Fajet » 47 rue Charles III 54000 Nancy, pour un montant de 50 €.

Radio FAJET est une associative locale, citoyenne et solidaire fondée en 1984. Elle est animée par 60 bénévoles et diffuse, 24h/24h, jusqu'à 60 programmes hebdomadaires autour de Nancy, des émissions culturelles et éclectiques, musicales et thématiques (chanson française, rock, hip-hop, reggae, funk, électro, scène régionale et musique classique).

Imputation : 022/6281/18V.

* Association des Francas de Meurthe-et-Moselle pour un montant de 369,42 € (forfait de 70 euros + 0,01 € par habitant, soit : $29\,942 \times 0,01 + 70 = 369,42$ €).

L'association des Francas de Meurthe et Moselle met en œuvre de nombreuses actions en direction du public jeune au sein du territoire communal.

Imputation : 522 /6281/28V.

* Association des Ludothèques Françaises, 180 B rue de Grenelle, 75 007 PARIS 7, pour un montant de 100 €.

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une Association Nationale agréée Jeunesse et Education Populaire. Elle fédère, représente et accompagne les Ludothèques Françaises. Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil, information et contribue à la professionnalisation et à la formation des ludothécaires, et elle participe aux activités telles que la fête Mondiale du Jeu.

Imputation : 4228.1/6281/31V.

* Fédération Européenne des sites clunisiens, Tour des Fromages, 71 250 CLUNY, pour un montant de 1800 €.

Des vingt villes composant la Métropole du Grand Nancy, Vandœuvre est la seule à pouvoir faire valoir l'existence d'un prieuré clunisien déjà remarqué en 2019 par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

En adhérant à la Fédération, Vandœuvre a un encart dédié sur son site internet et ainsi est reconnue et identifiée comme site clunisien historique.

Ce qui constitue une véritable mise en valeur patrimoniale et historique de notre ville dont le blason porte le bâton de prieur, en souvenir de l'histoire de notre prieuré.

Imputation : 311.16/6281/21V.

* Fondation du Patrimoine, 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour un montant de 1000 €.

La Commune a acquis en 2021 une collection exceptionnelle de disques 78 tours appartenant à Monsieur André Bernard décédé en décembre 2018, destinée à la Maison de l'Histoire de la Chanson située au Domaine du Charmois.

Afin de financer cet achat, la commune avait décidé de faire appel à des mécènes. La Fondation du patrimoine a ainsi été sollicitée et a accepté d'organiser une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises afin d'aider la commune à financer l'achat de cette collection. Une convention de collecte de de dons d'une durée de 5 ans a été conclue avec la Fondation.

Imputation : 311.16/6281/21V.

* Association "Orchestre à l'École", 20 rue de la Glacière 75 013 PARIS, pour un montant de 100 €.

L'association a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Imputation : 311.1/6281/211V.

* Établissement public administratif Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54) 48 esplanade Jacques Baudot, CO 90019, 54035 NANCY CEDEX, pour un montant de 700 €.

Par délibération n°8 du 19 novembre 2018, la Commune a adhéré à la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion comptable. Le département de Meurthe et Moselle a décidé d'adosser l'offre SPL-Xdemat à l'adhésion à l'établissement public administratif dénommé Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54).

Imputation : 0-57/6281/191V.

* Association Scènes et Territoires, 102 rue des solidarités, 54320 MAXEVILLE, pour un montant annuel de 30 €.

L'Association Scènes et Territoires a pour objet la location à tarif très avantageux de matériels scéniques dans le cadre de manifestations à caractère culturel et artistique dans le domaine des arts vivants et visuels.

Imputation : 313.1/6281/212V.

* Images en Bibliothèques, 36 rue Godefroy Cavaignac, 75011 PARIS, pour un montant annuel de 125€.

Images en Bibliothèques est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les informations et les formations indispensables à l'évolution de leur métier.

Imputation : 313.1/6281/212V.

* Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM), Médiathèque musicale de Paris - Forum des Halles - 8, Porte saint Eustache - 75001 PARIS, pour un montant annuel de 80 €.

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Imputation : 313.1/6281/212V.

* Association des Bibliothécaires de France, 31 rue de Chabrol, 75010 PARIS, pour un montant annuel de 260€.

L'Association des Bibliothécaires de France est un lieu d'échange constant sur tous les sujets concernant les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels.

Imputation : 313.1/6281/212V.

* Réseau Micro-Folie de La Villette - Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - 211, Avenue Jean-Jaurès - 75019 PARIS, pour un montant de 1000€.

L'adhésion au réseau permet de bénéficier de l'accompagnement de la Villette pour l'exploitation et l'animation de la Micro-Folie implantée à la Médiathèque Municipale Jules Verne.

Imputation : 313.1/6281/212V.

Décision n°044 du 12 février 2024

--Passation d'un contrat avec la société "Nemrod production" sise 4 rue des Cités, 88520 WISEMBACH, représentée par Monsieur Michel THONNELIER en sa qualité de Gérant, qui dispose du droit de représentation du Groupe Polnaroid, qui s'engage à assurer un concert le 22 mars 2024 à 20h30 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre-lès-Nancy

Le montant global de la prestation s'élève à 5000 € TTC. Les frais de repas (320 €), de SACEM et de CNM (600€) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6042, 6188, 6232 21V.

Décision n°045 du 12 février 2024

--Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur José PEREIRA, demeurant au 4, rue des Hortensias 54300 Hériménil, en sa qualité de prestataire représentant l'Orchestre José Pereira composé des 3 artistes suivants : José Pereira, Ramon Pereira et Marie-France Pereira, qui s'engagent à assurer trois animations musicales les 16, 17 et 24 mars 2024 à partir de 12h à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre dans le cadre des repas des Seniors.

La Commune réglera à chaque artiste un cachet net de 600 € TTC pour les trois dates. Les cotisations sociales pour les 3 artistes (1 786,05 €) et les frais de SACEM (250 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311,16 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°046 du 14 février 2024

Par décision n°311 du 23 septembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension à l'école de musique du Groupe Scolaire Jeanne d'ARC a été attribué au groupement composé de :

- BENJAMIN FEDELI - AUP LORRAINE, 258 avenue de Strasbourg - 54 000 NANCY
- T.E.C.C SARL, 258 avenue de Strasbourg - 54 000 NANCY
- SCENE ACOUSTIQUE, 6 rue des Vignes - 67 205 OBERHAUSBERGEN.

Par décision n°001 du 11 janvier 2024, un avenant a été réalisé afin d'autoriser la maîtrise d'œuvre à effectuer 2 missions complémentaires :

- Une mission signalétique d'un montant à 3 000 € HT
- Une mission d'études photovoltaïques" d'un montant à 5 000 € HT.

Au cours de la réalisation de ces missions des modifications au programme ont été effectuées, notamment la conservation du préau initialement démoli, entraînant des études supplémentaires à effectuer par la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle initialement affectée aux travaux a été estimée à 1 665 000 € TTC et porte forfait de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 111 000 € HT, soit 133 200 € TTC, basé sur un taux de rémunération du groupement de 8%.

Il est nécessaire de valider le chiffrage de l'APD et d'établir le coût prévisionnel des travaux. Cet ajustement prend en compte :

- Les modifications techniques visant à améliorer la pérennité de l'ouvrage et le confort des utilisateurs,
- La prise en compte d'équipements de CVC de meilleures qualités (montée en gamme), afin de répondre aux degrés actuellement en vigueur.
- L'impossibilité de faire du réemploi en raison de la vétusté des matériaux de tout l'espace de l'École de musique,
- L'intégration dans les dispositions techniques d'une peinture anti-tag pour la façade,
- La modification de l'accès et de la plateforme,
- La réalisation d'une plus grande clôture du lot Espaces Verts et l'intégration d'une séparation pour plus de sécurité avec l'école élémentaire Jeanne d'ARC,
- La réalisation d'une demande de GTC particulière pour l'énergie et les équipements techniques, ainsi que la prise en compte de plus d'équipements de gestions,
- La conjoncture économique inflationniste du secteur du bâtiment.

Il convient de prendre acte du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

--Prise d'acte du coût de réalisation des travaux établi à 1 615 037.00 € HT, soit 1 938 044.40 € TTC, entraînant une augmentation de 273 044.40 € TTC.

Ces ajustements techniques entraînent une hausse de 16.40 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

--Fixation définitive du de rémunération de la maîtrise d'œuvre, basé sur l'estimation définitive du coût des travaux, déterminé à 129 202.96 € HT, soit 155 043.55 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 202.96 € HT, soit 21 843.55 € TTC, à savoir une augmentation de 16.40 % par rapport au marché initial.

--Règlement de la somme due au groupement pour les travaux d'études et d'analyses supplémentaires réalisés suite à la modification du programme, soit 6 000 € HT, 7 200 € TTC.

Le pourcentage d'augmentation global des prestations est de 29.01 % (avenant n°01 et APD compris). Le montant total des prestations allouées à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de musique du Groupe Scolaire Jeanne d'ARC est de 143 202.96 € HT, soit 171 843.55 € TTC (APD + Missions complémentaires). La répartition entre les membres du groupement s'effectue conformément à l'annexe financière transmise par le titulaire. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°047 du 14 février 2024

--Passation d'un contrat avec l'entreprise NEMROD PRODUCTION, sise 4 rue des cités - 88520 WISEMBACH, représentée par Monsieur Thonnellier en sa qualité de producteur, qui assurera la prestation technique lors de la représentation du concert "Les Ramoneurs de Menhirs et Plantec" qui aura lieu le vendredi 15 mars 2024, à 20h30 dans la salle Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 5250 € TTC.

Imputation : 311.21 - 6188 21V.

Décision n°048 du 14 février 2024

Par décision n°373 du 18 novembre 2022, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué pour son lot n°05 "Menuiserie intérieure" à l'entreprise MENUISERIE DENARDE - ZI du Docteur SCHWEITZER - 57 130 ARS SUR MOSELLE,

Il est nécessaire de modifier les prestations prévues au contrat. En effet, lors de la réalisation des travaux au Groupe Scolaire Brabois, un seul bloc-porte était nécessaire sur les 3 initialement prévus au marché. Les blocs-portes des bureaux de la direction de l'école primaire et élémentaire n'ont pas été installés.

--Modification des travaux initialement prévus au contrat, entraînant une moins-value de 1 380.00 € HT, soit 1656.00 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire et permet de régler les situations de paiement en attente.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

2) Signature d'une convention de partenariat avec le Ministère des Armées (MINARM)

-
Rapporteur : M. HABLOT

Le 1er décembre 2023, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Général de brigade aérienne Vincent COSTE, Gouverneur militaire de Nancy, Délégué militaire départemental de la Meurthe-et-Moselle et Commandant de la brigade aérienne de l'aviation de chasse. Suite à cette rencontre, il est proposé à la commune de signer une convention de partenariat avec le Ministère des Armées dans le Département.

Dans le contexte international actuel, marqué par l'instabilité de l'Europe de l'Est, de nombreuses collectivités formalisent un partenariat avec l'Armée. Le Grand Nancy est particulièrement concerné au vu de sa situation géographique et du nombre important de services militaires implantés sur le territoire. Vandœuvre, quant à elle, accueille notamment le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (pour les trois armées).

La convention de partenariat proposée fixe les objectifs de collaboration entre le Ministère des Armées et les collectivités dans le but de promouvoir de façon globale l'esprit de défense, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et soutenir les projets visant au développement de l'esprit civique et citoyen.

Quatre objectifs principaux y sont déclinés :

- favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
- développer la force morale de la jeunesse,
- entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense,
- développer le devoir de mémoire.

La signature d'une telle convention n'aurait pas d'incidence financière directe pour la Commune et pourrait par exemple se traduire par :

- des facilités accordées aux familles de militaires pour l'accès au logement, à l'offre d'accueil petite enfance, aux inscriptions scolaires, périscolaires, sportives ou culturelles,
- un soutien aux actions "jeunesse" de l'Armée (parcours de citoyenneté, stages de découverte, service militaire volontaire...),
- une collaboration et une communication autour de l'esprit de défense (réserve citoyenne, journées sport-armées-jeunesse...),
- la participation des scolaires aux cérémonies commémoratives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec le Ministère des Armées et sa reconduction tacite, ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

3) Délégations du Conseil Municipal au Maire : application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales - Modification des délibérations n°4 du 23/05/2020 et n°4 du 10/10/2022

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la simplification du fonctionnement des institutions locales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°4 du conseil municipal du 23 mai 2020 et n°4 du 10 octobre 2022 par lesquelles le conseil municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 1.000.000 € HT pour les marchés de travaux et de 215.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 4 de l'article L.2122-22),

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la limite de cette délégation, au regard notamment du renchérissement des coûts et de l'évolution des seuils de déclenchement de procédure formalisée, pour permettre une plus grande souplesse dans la gestion administrative des projets,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les délibérations n°4 du conseil municipal du 23 mai 2020 et n°4 du 10 octobre 2022,

- d'accorder délégation au Maire pour "prendre toute décision concernant :

* la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

* les avenants se rapportant aux marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédure formalisée dès lors que l'avenant ne conduit pas à majorer le montant initial du marché de plus de 20% et sous couvert des règles du code de la commande publique".

- d'accorder l'ajout des délégations suivantes au Maire :

* 30° : d'admettre en non valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros ;

* 31° : d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En l'absence de Monsieur le Maire, et par application des articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des décisions prises dans le cadre ci-dessus, sera accordée aux élus ayant reçu délégation du Maire.

Adopté à l'unanimité

4) Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 3312-1 ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 de la collectivité,
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 joint en annexe et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

5) Cotisation à l'Association des Maires de Meurthe et Moselle : renouvellement pour l'année 2024

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant l'appel à cotisation reçu par la collectivité au titre de l'année 2024,

Considérant le rôle et la place de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy, en sa qualité de deuxième ville du Département, en terme de population,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la cotisation de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy à l'Association des Maires de Meurthe et Moselle (ADM54) au titre de l'année 2024, pour un montant de 16 405,95 euros.

Les crédits sont disponibles sur l'imputation 031.0/6281/13V.

Adopté à l'unanimité

6) Adhésion au groupement de commandes du marché public relatif à la restauration collective

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique concernant la formation et le fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de restauration collective qui arrive à échéance au 31 août 2024,

Considérant le besoin de constituer un groupement de commandes entre la Ville de VANDŒUVRE-LES-NANCY et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation, la mise en concurrence, l'attribution et la gestion du marché public,

Considérant qu'en date du 20/12/2023, le Conseil d'administration du CCAS a voté le rattachement du service communal dédié aux seniors au CCAS. Par conséquent, la prestation de portage de repas à domicile portée jusqu'alors par le service SENIORS sera, à partir du vote du budget en avril 2024, gérée et portée par le CCAS. S'agissant de la résidence autonomie LES JONQUILLES, les gestions bâtimentaires, logistiques, structurelles et organisationnelles continueront d'être assurées par la Commune, seules les missions d'action sociale sont confiées au CCAS.

De ce fait, la constitution d'un groupement de commandes permettra de centraliser les exigences et souhaits des services et des élus pour la confection des repas, notamment pour les produits durables et de qualité. Ce groupement permettra également à la Commune et son CCAS de bénéficier de prix plus avantageux (grâce à des quantités de repas plus conséquentes).

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention (ci-jointe),

Considérant que le coordonnateur mandataire du groupement procédera au recensement des besoins, à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à la mise en concurrence, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des candidat(s), sera chargé de signer le contrat avec le titulaire et de notifier le marché. Chaque membre du groupement assurera l'exécution et la facturation de ces contrats jusqu'à leur terme.

La Commune étant principalement concernée par les prestations (comprenant un lot "Restauration scolaire" et un lot "Repas servis aux enfants de la crèche collective"), la Commission d'attribution et le coordinateur mandataire du groupement compétent seront ceux de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy au groupement de commandes pour le marché de restauration collective,
- d'autoriser la Commune à être le coordonnateur mandataire de ce groupement pour la passation du marché,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce groupement.

Adopté à l'unanimité

7) Adhésion au groupement de commandes du marché public relatif aux prestations d'assurance

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique concernant la formation et le fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance effectifs depuis le 1er janvier 2020, qui sont soit résiliés au 30 juin 2024 ou arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant le besoin de constituer un groupement de commandes entre la Ville de VANDŒUVRE-LES-NANCY et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation, la mise en concurrence, l'attribution et la gestion du marché public,

Considérant que le groupement permettra de mutualiser les besoins en assurance et d'intéresser un plus grand nombre de compagnies d'assurances,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention (ci-jointe),

Considérant que le coordonnateur mandataire du groupement procédera au recensement des besoins, à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à la mise en concurrence, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des candidat(s), sera chargé de signer le contrat avec le titulaire et de notifier le marché. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de ces contrats jusqu'à leur terme.

La Commune étant majoritairement concernée par la quasi-totalité des biens, des services et des risques à garantir, et étant partie principale ou unique dans tous les contrats d'assurance à passer, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et le coordonnateur mandataire du groupement compétent seront ceux de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy au groupement de commandes pour le marché d'assurance,
- d'autoriser la Commune à être le coordonnateur mandataire de ce groupement pour la passation du marché,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce groupement.

Adopté à l'unanimité

8) Avis de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy sur le projet de révision du SCoTSud54

Rapporteur : M. DONATI

A l'occasion du conseil syndical du 16 décembre 2023, le syndicat mixte de la Multi-pole Nancy Sud Lorraine a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de première révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle (SCoTSud54).

Ce projet est actuellement dans une phase de consultation des Personnes Publiques Associées, qui sera suivie d'une enquête publique pour ajuster le dossier avant l'approbation définitive et l'entrée en vigueur du SCoT révisé à l'automne 2024.

Dans ce cadre, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy est amenée à émettre un avis sur les différents volets stratégiques et réglementaires de ce document, à savoir :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime un projet politique partagé à l'échelle sud meurthe-et-mosellane pour les 20 prochaines années en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constitue la boîte à outils réglementaire du SCoT sur ses différents volets (habitat, mobilités, développement économique, transition écologique) ;
- Les annexes, parmi lesquelles le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale ou encore le programme d'actions.

A travers la présente délibération, la commune tient à rappeler les principaux points d'attention portés par les élus vandopériens sur ce projet de révision du SCoTSud54. Tout d'abord, en matière de sobriété foncière, la commune de Vandœuvre salue la volonté du SCoT de concilier la préservation des espaces naturels (coteaux, parcs, continuités vertes etc.) et agricoles et la consolidation de l'armature territoriale, ainsi que la poursuite d'un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 en privilégiant, autant que faire se peut, la transformation de l'existant dans l'enveloppe urbaine.

Il est également important de noter que les objectifs de densité poursuivis prennent en compte le contexte urbain et les spécificités locales. Dans le cas de Vandœuvre : 19 quartiers distincts avec un QPV très dense représentant la moitié de la population communale, en cours de dédensification en partie sur la ville et une douzaine de quartiers pavillonnaires et de maisons de ville à fort enjeu en matière de rénovation.

Concernant le développement résidentiel, la révision du SCoT fait une large place au renouvellement urbain (changement de destination, restructuration du bâti existant, adaptation de la typologie des habitations aux besoins des ménages) et à un volontarisme particulièrement marqué en matière de reconquête des logements vacants, en adéquation avec l'objectif de ZAN.

Les objectifs pour la Métropole du Grand Nancy sont légèrement en-deçà de ceux posés par le Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH) s'établissant à 17 965 logements à produire sur la période 2021-2040. Pour la production de logement social, dans le PMH, Vandœuvre, avec un taux de logement social de 37%, représente 11% du poids de la population métropolitaine et doit réaliser 9% de la production de logement. La répartition communale des objectifs de production, dans le PLUi-HD en cours de finalisation, devra faire l'objet de discussions avec la Métropole, la commune de Vandœuvre disposant de potentiels d'accueil d'habitat importants.

Par ailleurs, ces objectifs sont à mettre en relation avec les objectifs de limitation de la consommation foncière. Les objectifs de logements de la Métropole représentent 44 % de l'objectif du Sud 54 ce qui, mis en parallèle de l'objectif maximum de consommation foncière, implique :

- Une sobriété foncière renforcée ;
- Une nouvelle manière de produire du logement, avec un accent très fort mis sur le renouvellement urbain ;
- Une densité dans les projets de développement, mais également dans le tissu existant (surélévation...).

Sur le dernier point, il convient de rappeler que Vandœuvre est surreprésentée en matière d'habitat de grande hauteur à forte densité. Ce modèle est aujourd'hui remis en cause, ayant montré ses limites en matière de qualité de vie.

En outre, l'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population est intégrée dans les programmes locaux de l'habitat successifs de la Métropole et constitue une préoccupation vandopérienne importante.

Par ailleurs, les objectifs de rénovation des logements du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont repris par le SCoT, à savoir rénover 40 % du parc à l'horizon 2030, soit 117 000 logements rénovés, et 100 % à l'horizon 2050.

Bien que cet objectif semble difficilement atteignable au regard des moyens actuellement mobilisables par les collectivités, la commune de Vandœuvre souhaite être ambitieuse en la matière, en complément de la Métropole, et sa stratégie est en cours d'élaboration dans le cadre de la démarche TETE (Territoire Engagé Transition Ecologique).

Enfin, la lutte contre la vacance est devenue un objectif particulièrement important du SCoT. Si elle est nécessaire, l'objectif d'une vacance à 7% semble peu réaliste au regard de la vacance nationale (8,1%) ou de certaines agglomérations (7,3% pour la Métropole du Grand Paris, 8,2% pour la Métropole de Marseille...) et ne tient pas compte des stratégies résidentielles des ménages.

Le SCoT semble particulièrement prescriptif sur le sujet et nécessite une vigilance quant aux attendus de la stratégie locale à déployer en matière de lutte contre la vacance. Cette problématique concerne moins Vandœuvre que la ville-centre de la

Métropole, au regard d'un parc immobilier relativement récent (années 1970), à l'exception des quartiers limitrophes de Nancy.

En synthèse, le projet de révision du SCoT poursuit des objectifs cohérents avec une politique métropolitaine déjà déployée en matière d'habitat, qui sera complétée à l'échelle communale (démarche TETE). Des points de vigilance apparaissent quant à la répartition des besoins en logements à l'échelle infra métropolitaine. Spécifiquement sur l'habitat sénior, la commune sera en mesure de définir prochainement ses orientations sur la base d'une enquête communale menée auprès de la population ciblée.

A propos du développement commercial, le SCoT prévoit une localisation préférentielle des activités économiques dans le tissu urbain, avec le développement des services de proximité, pour inciter à la mixité urbaine entre habitat et activités mais aussi à la mixité d'usages dans les zones monofonctionnelles, concept de la ville du quart d'heure appliqué par la commune depuis plusieurs années.

Il faut aussi souligner le volet important dédié à la problématique écologique et environnementale en matière d'activités et de commerces, qui tend à limiter l'impact de ce type d'activités sur l'environnement.

Plus spécifiquement sur les Zones d'Activité Economique (ZAE), universitaires et de santé, à l'échelle communale le SCoT identifie le Technopôle Nancy-Brabois. Or, la commune ne souhaite pas voir interdire l'habitat, notamment pour les étudiants, et le commerce dans ces zones, pour permettre de créer des polarités urbaines dans tous les quartiers de la ville. Elle aura une attention particulière sur ces points lors de la traduction des objectifs poursuivis par le SCoT dans les documents de planification infras tels que le PLUi-HD.

Par ailleurs, un important volet du DOO est dédié à la transition énergétique et climatique, et à la protection de la biodiversité. Particulièrement impactée par cette thématique, la commune adhère totalement aux objectifs poursuivis par le SCoT, notamment en matière de réduction de la consommation énergétique dans les domaines les plus consommateurs (transports, habitat, activités) ou encore de développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Sur l'aspect énergétique, la commune travaille dès à présent, en lien avec la Métropole, sur la thématique de l'autoconsommation partagée associant secteur tertiaire, ban communal et habitat résidentiel, dont collectif.

Par ailleurs, elle a déjà délibéré un « Zonage d'accélération des énergies renouvelables » (ZAEnR) en conseil municipal du 18 décembre 2023. Elle envisage de rentrer au capital d'une SCIC de coopérative de production et distribution d'électricité photovoltaïque, et se déclare demandeuse à ce que la SEM Nancy Sud Lorraine Energies tout juste créée apporte de l'ingénierie et/ou des garanties financières favorisant l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur le ban communal défini dans le ZAEnR.

La commune est particulièrement sensible à la protection de la biodiversité en milieu urbain et périurbain, ainsi qu'à la renaturation des cours d'eau. En effet, il y a un important réseau hydrographique sur le territoire communal dont la commune étudie dès à présent la renaturation.

De plus, Vandœuvre souhaite que soient réellement mis en œuvre les objectifs stratégiques définis dans la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine et que les mesures et orientations puissent de fait apparaître dans les documents d'urbanisme. En ce sens, une vigilance accrue devra être portée sur la préservation de la structure paysagère de la forêt de Haye.

Au regard de l'importance des enjeux de biodiversité, la commune rappelle la nécessité d'intégrer les problématiques environnementales le plus en amont possible dans la construction des projets de SCoT, avec une attention particulière portée à la mise en application des principes de préservation de la biodiversité et de la nature ordinaire. Sur ce point, il apparaît indispensable que soient sollicités et associés au respect de ces principes et à leur mise en œuvre, les experts du vivant que sont, notamment, les associations naturalistes locales.

Enfin, il faut souligner l'importance de l'insertion environnementale et paysagère des projets d'aménagement pour garantir une qualité du cadre de vie des habitants du sud meurthe-et-mosellan. Sur ce point, la commune insiste sur la vigilance qui devra être portée à l'équilibre des paysages et à sa diversité végétale, mis en danger sur certains secteurs par la pression urbanistique. Ces paysages doivent être préservés et valorisés comme un bien commun, support de la biodiversité.

En matière de mobilités enfin, la commune s'inscrivant dans l'ambition métropolitaine affichée par le P2M, notamment pour ce qui concerne les enjeux liés aux mobilités actives et aux pôles d'échanges intermodaux, elle souscrit aux orientations proposées dans le cadre du SCoTSud54, mais tient à souligner l'importance de l'enjeu sur son propre territoire, et la nécessité de fournir des réponses concrètes à court ou moyen terme.

Vandœuvre offre deux entrées sud de l'agglomération, à Roberval et à Brabois, toutes deux au bord de la saturation automobile. Le site de Roberval est, depuis une dizaine d'années, fléché comme le seul site pertinent pouvant accueillir un aménagement intégrant une halte ou une gare ferroviaire, du stationnement en parc relais et des accès efficaces aux transports en commun ou par liaisons douces. L'aménagement de ce site répond également aux objectifs affichés par le SCoT, de « privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs ».

Si ces enjeux se retrouvent dans le DOO comme dans le PAS, le programme d'actions en la matière reste modeste. A ce titre, « l'opportunité d'un fonds de soutien pour les projets de services à la mobilité et favorisant l'intermodalité » apparaît comme une urgence à mettre en œuvre.

Le site de Brabois bénéficie aujourd'hui d'un parc relais (sous-utilisé) et d'une bonne liaison en transports en commun. Mais ce site, qui draine quotidiennement des milliers de personnes (salariés, étudiants, patients, acteurs économiques du Technopôle, résidents...), est aujourd'hui saturé, tant sur ses axes structurants desservant les différents secteurs du plateau, que sur ses axes secondaires. Les évolutions en cours (reconstruction du CHRU, densification étudiante, développement des zones « Technopôle » et « Brabois Forestière ») doivent imposer la nécessité d'une réflexion collective débouchant sur des solutions concrètes et rapides. A ce titre, le GIP « Grand Nancy Sud 54 infrastructures routières et mobilité » doit prendre toute sa place.

La commune émet également une réserve sur la mutualisation du stationnement dans ce secteur, au regard des difficultés observées en terme de stationnement par une offre insuffisante sur le plateau de Brabois. Insistons également sur la nécessité de développer des transports en commun reliant directement Brabois aux zones urbaines d'origine des usagers du secteur (Toul, Neuves-Maisons, Ludres etc.).

Ainsi, ce projet de SCoT révisé propose un projet politique et opérationnel adapté aux territoires concernés, prenant en compte des bassins de vie cohérents. Il répond aux enjeux écologiques, démographiques et économiques globaux, tout en appréhendant les spécificités locales. Le prochain défi pour les collectivités relève des moyens, notamment financiers et législatifs, pour la mise en œuvre rapide de ce document dans les délais contraints impartis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoTSud54 révisé, en tenant compte des spécificités vandopériennes.

Adopté à l'unanimité

9) Motion du Conseil Municipal de Vandœuvre contre les fermetures de classes dans le département de Meurthe-et-Moselle, sur le Grand-Nancy et à Vandoeuvre

-
Rapporteur : Mme VUILLAUME

Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile avec plus d'une centaine de postes d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Notre département est d'ailleurs le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire.

A l'échelle de l'agglomération du Grand-Nancy, cela va se traduire par la fermeture de 22 classes dont 4 sur la seule ville de Vandœuvre, dans les écoles élémentaires Paul Bert, Jeanne d'Arc, Europe Nations et l'école maternelle Brabois.

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union Européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

Alors que les classements internationaux se suivent et se ressemblent comme autant de signaux d'alerte, illustrant un véritable décrochage, ces fermetures vont dégrader un peu plus la situation.

A l'échelle du Grand-Nancy, une telle décision conduirait à des degrés divers à un effectif d'élèves moyen par classe élevé, le plus souvent au-dessus des moyennes départementales et nationale et fragiliserait l'alignement à 24 élèves maximum en GS, CP et CE1, sauf à augmenter les autres niveaux de classe dans des conditions pédagogiquement difficiles. Selon les cas, ces propositions du CDEN entreraient également en contradiction avec les dynamiques démographiques qui marqueront l'année scolaire 2024-2025, des évolutions dont l'anticipation apparaît pourtant indispensable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE:

- Affirme son soutien avec les communautés éducatives des écoles concernées, en particulier à Vandœuvre,
- Demande à l'Education Nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives ;
- Demande la suspension des fermetures de classes envisagées dans le département, l'agglomération du Grand Nancy et sur la ville de Vandoeuvre.

Adopté à l'unanimité

10) Evolution des périmètres scolaires

Rapporteur : Mme VUILLAUME

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education réglementant l'exercice des compétences municipales en matière d'enseignement primaire, le Conseil Municipal détermine le périmètre scolaire de chaque école et l'affectation des élèves en fonction de son lieu de résidence et de cette sectorisation.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

La dernière modification de périmètre scolaire date du 28 mars 2022.

Elle doit être complétée au vu d'une incohérence par rapport à la distance des groupes scolaires.

Ainsi, il est proposé la suppression du rattachement en double choix du square d'Oslo et de la place des Flandres vers le Groupe scolaire P. Bert ou J. Macé.

Il convient de diriger les enfants vers le Groupe scolaire Europe Nations qui est plus proche et ne nécessite pas de traverser la rue de Hollande très fréquentée.

Ces modifications entreront en vigueur à la rentrée 2024, pour les nouvelles inscriptions.

Le tableau des rues de Vandœuvre-Lès-Nancy et les groupes scolaires de rattachement est présenté en annexe. Ces nouveaux périmètres seront réévalués annuellement si besoin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les évolutions des périmètres scolaires selon le tableau ci joint.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Ne prend pas part au vote : 5

Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER,
M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

11) Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires

Rapporteur : Mme STEPHANUS

La commune de Vandœuvre et ses élus ont pris un engagement fort en faveur de l'éducation et de l'accueil des enfants dans les écoles.

Cet engagement traduit la volonté de la municipalité de Vandœuvre de garantir des conditions d'enseignement optimales aux élèves et favoriser le travail des enseignants (1 ATSEM par classe en maternelle, un programme important d'équipements numériques des écoles, des travaux dans les écoles, un haut niveau de dotation par élève).

Il traduit aussi la volonté d'alléger au maximum l'organisation des familles et la mise en place de temps périscolaires élargis dans toutes les écoles :

- accueils du matin (7h30-8h20),
- temps de pause méridienne et restauration scolaire (11h30-13h20),
- accueils du soir (16h30-18h30).

L'ensemble de ces temps périscolaires est déclaré en accueil collectif de mineurs auprès du SDJES et doit être mené en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

Ainsi, au-delà des solutions de garde proposées aux familles, les accueils périscolaires offrent des moments d'échange, d'apprentissage, d'éducation à l'alimentation, d'éveil.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Plus de 1 400 élèves fréquentent ces accueils qui sont aussi régis par des règles de fonctionnement acceptées par tous et inscrites dans un règlement.

Depuis 2021, la Ville de Vandœuvre a souhaité simplifier les démarches administratives des familles en développant l'accès à un espace numérique sécurisé et accessible 24h/24 : le Portail Famille.

A partir de cet outil facilitateur, les parents peuvent ainsi procéder en ligne à l'inscription de leurs enfants aux activités périscolaires et aux modifications de réservations. Le portail permet également de procéder aux préinscriptions scolaires.

Pour faciliter la gestion des inscriptions périscolaires, les remontées automatiques des activités périscolaires vont être reconduites pour éviter aux familles de redonner tous les documents (justificatifs demandés lors d'une première inscription).

Seul le dossier de renouvellement d'inscription périscolaire pré rempli devra obligatoirement être remis au référent périscolaire ou au service des Affaires Scolaires et Périscolaires en mairie, dans les délais, vérifié, rectifié, complété et signé (rectification de renseignements administratifs comme changement de n° de téléphone, adresse,... et/ou modification et annulation de réservations d'activités périscolaires).

L'inscription aux services périscolaires ou la signature du Formulaire de renouvellement d'inscription périscolaire vaut acceptation du règlement en vigueur.

Ce règlement est applicable à partir de septembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, accueil méridien et restauration scolaire) à compter du 1er septembre 2024.
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

12) Contrat de Ville 2024-2030

Rapporteur : M. STOCKER

La politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités au sein des villes. Elle vise, par là même, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie des habitants

Elle se déploie sur les quartiers qui concentrent, entre autres, un taux de chômage et de décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Il s'agit donc d'une politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dit « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV). Les actions et projets portés à ce titre, peuvent être réalisés soit dans le périmètre de ces QPV (périmètres redéfinis par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015), soit en dehors des quartiers, dans la mesure où la majorité du public qui en bénéficie est bien issue des QPV.

Un quartier souhaitant être identifié en tant que QPV doit répondre à trois critères :

- être intégré dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants,
- présenter un minimum de 1 000 habitants,
- présenter un revenu annuel moyen inférieur au seuil de pauvreté sur l'agglomération, soit 12 882 €.

En 2014, la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, avait instauré un nouveau cadre d'action de la politique de la ville. L'enjeu était de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des QPV pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

Le présent contrat est co-piloté par la Métropole du Grand Nancy et l'Etat, en lien étroit avec les communes.

En 2023, l'État, les partenaires signataires et les communes ont conduit une démarche collective d'évaluation et d'élaboration d'objectifs communs à l'échelle de la métropole mais également spécifiques à chaque QPV. La démarche a été conduite dans un esprit visant à rendre beaucoup plus opérationnelle cette nouvelle génération de contrat de ville.

A l'issue de ce travail, la signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 engage les parties pour une durée de 6 ans avec une évaluation intermédiaire en 2027. Des orientations prioritaires définies devront répondre aux enjeux identifiés par l'ensemble des partenaires et sur chaque commune.

Des objectifs stratégiques, partagés à l'échelle de la métropole, et opérationnels, spécifiques à chaque commune

Les objectifs identifiés résultent d'un travail partenarial mené entre les collectivités, l'Etat, les institutions partenaires, les bailleurs, les associations, et les conseils citoyens.

Ils découlent d'un travail de diagnostic approfondi, basé, entre autres, sur le baromètre citoyen, les recommandations de l'évaluation, le porter à connaissance de l'Etat, les ambitions 2030 des différentes communes, et les échanges entre différents partenaires lors de groupes de travail thématiques.

Les projets et actions qui seront soutenus dans le cadre de l'appel à projet annuel devront contribuer à la réalisation de l'un des objectifs définis. Les objectifs opérationnels seront évalués puis éventuellement révisés à mi-parcours.

Les objectifs stratégiques et opérationnels s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Parcours éducatif et insertion professionnelle
- Axe 2 : Parcours social et interactions
- Axe 3 : Parcours vers l'inclusion et prévention santé
- Axe 4 : Parcours dans la ville en transition

Et 4 enjeux transversaux :

- Lutter contre les discriminations et offrir les conditions d'une meilleure reconnaissance
- Développer la médiation et l'aller-vers
- Promouvoir l'égalité et les valeurs de la république
- Promouvoir la mixité et favoriser l'intégration

Le QPV « Haussonville-Les Nations »

Le quartier Haussonville-Les Nations concentre près de la moitié des personnes habitant en QPV sur la Métropole (46%). Il fait également partie des 3 sites retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain par l'ANRU.

Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (2017-2029) du quartier permet de poursuivre la transformation de ce territoire. Deux secteurs sont principalement concernés par cette phase de rénovation urbaine, Haussonville à Nancy et le secteur Vand'Est-Etoile-Forêt Noire à Vandœuvre-lès-Nancy.

Sur ce dernier secteur, l'opération répond aux enjeux suivants :

- La création d'une centralité pour le quartier ouvert sur l'avenue Jeanne d'Arc avec la création d'une nouvelle place accueillant une nouvelle MJC, des commerces et des activités,
- Une imbrication et un élargissement du Parc Pouille dans les quartiers qui le bordent,
- Une offre scolaire améliorée au service de la mixité avec notamment la création d'un groupe scolaire,
- Une diversification de l'offre de logements, avec des programmes en accession, classique ou sociale et du locatif privé,

- Une amélioration du cadre de vie des habitants et un maillage viaire différencié et clarifié.

Les éléments sociodémographiques analysés mettent en exergue :

- Des 0-24 ans plutôt concentrés autour du secteur Les Nations,
- Une certaine surreprésentation des seniors dans le quartier par rapport aux autres QPV mais qui reste inférieure à la moyenne du Grand Nancy,
- Une sous-représentation des ménages isolés par rapport aux autres QPV de la Métropole,
- Néanmoins, on remarque une part plus importante de familles monoparentales (parmi les allocataires CAF),
- Une précarité grandissante avec un taux de pauvreté qui a augmenté de 2,5 points depuis 2015 (+ 4 points entre 2013 et 2023).

En 2023, suite à la proposition de l'Etat, la Commune a proposé d'intégrer des copropriétés considérées comme "fragiles » dans le périmètre du QPV Haussonville-Les Nations :

- Allée de Bruxelles
- Rue du Docteur Gadol
- Rue Gabriel Perri
- Allée des Acacias
- Impasse des Vosges
- Rue d'Alsace

Les ambitions de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy

- ✓ De l'éducation à l'emploi : parcours vers l'insertion sociale et professionnelle

La commune de Vandœuvre souhaite donner la possibilité aux habitants de s'inscrire dans une logique de parcours en proposant, en lien avec les acteurs du territoire, une réponse et des outils adaptés aux besoins en fonction de l'âge. Le soutien financier sera complété par la mise en place d'une coordination favorisant la cohérence et par un travail sur la mixité sociale et scolaire grâce à la dynamique initiée par le NPNRU. Il s'agit également pour les plus jeunes de maintenir les dispositifs efficaces tel que le DRE, porté par les services de la Commune et le CLAS porté par plusieurs associations.

Enfin, et pour favoriser l'accès à l'emploi, la Commune souhaite créer des passerelles entre les résidents du QPV et le monde économique avec une attention particulière portée aux lycéens pour leur permettre une meilleure appréhension du monde du travail parallèlement aux actions de lutte contre le décrochage scolaire.

- ✓ De la petite enfance au grand âge : parcours d'inclusion tout au long de la vie
Une des priorités de la Commune est de permettre aux habitants du QPV « Haussonville-Les Nations » de se soigner dans les meilleures conditions, quel que soit leur âge.

Il s'agit également pour les personnes âgées de les faire participer davantage à la vie de la Commune en privilégiant des actions intergénérationnelles.

Une attention particulière aux familles monoparentales, notamment concernant l'offre de garde (horaires de travail atypiques, solutions ponctuelles...) facilitera l'accès à l'emploi des chef(fe)s de familles monoparentales et la socialisation des plus jeunes.

✓ Mixité et promotion de la diversité : parcours culturels et intégration

Il s'agit de donner aux habitants les moyens de participer à la vie de la commune, à tous les niveaux, en soutenant les actions d'apprentissage de la langue et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. L'objectif, in fine, est, entre autres, de réduire le taux de non recours aux droits.

Enfin, pour vaincre les problématiques et le sentiment d'insécurité, il s'agit de lutter contre la délinquance en limitant, notamment, le décrochage scolaire.

✓ Hier, aujourd'hui, demain : transition écologique et énergétique

La Commune souhaite s'inscrire et développer des projets privilégiant les dimensions écologique et énergétique comme :

- Encourager la production d'un habitat qualitatif en matière de transition énergétique au-delà de la réglementation environnementale RE2020, l'utilisation d'énergie renouvelable (en lien avec la future charte métropolitaine) ainsi que les projets d'autoconsommation collective avec le secteur tertiaire et certaines structures communales,
- Favoriser la rénovation des logements,
- Prendre en compte le changement climatique dans les aménagements des espaces publics qui redonnent sa place à la biodiversité.

✓ Qualité de vie et tranquillité : cadre de vie et circulation dans l'espace public

Il s'agit d'augmenter l'attractivité du quartier pour les personnes extérieures par un changement d'image inscrit dans le NPRU et le développement des aménagements destinés à la mobilité douce (pistes cyclables, cheminements piétons...).

Il s'agit également de renforcer les liens entre Vand'Est et la nouvelle centralité autour du centre des Nations.

La poursuite du projet urbain à horizon 2050 permet de guider la reconstitution de la ville sur elle-même, tout en élargissant le poumon vert que constitue le Parc Pouille, afin de :

Conforter Vandoeuvre comme seconde ville du Département,

D'accroître son attractivité grâce à une mixité résidentielle et fonctionnelle répondant à l'enjeu de mixité sociale tout en incluant la participation citoyenne aux politiques d'aménagement (dispositif Territoire en Commun de l'ANCT).

Enfin, la Commune souhaite garantir la tranquillité publique en développant des actions de sécurité, de prévention et de médiation.

• Attractivité et proximité : dynamisme territorial et économie locale

Au niveau économique, les ambitions de la commune se situent sur plusieurs niveaux :

Accompagner les idées émergentes liées à la création d'entreprises,
S'appuyer sur les réseaux et les initiatives pour tisser du lien inter-entreprises,

Communiquer sur le tissu économique.

Le souhait de cohérence, favorisant la dynamisation du territoire, réside dans une démarche de facilitation des circuits courts et de valorisation des productions locales pour limiter l'empreinte carbone. D'autre part, la création de passerelles pourrait permettre de faire se rencontrer l'université, le tissu économique et la population du QPV.

Enfin, il s'agit d'attirer les étudiants, de les former et de favoriser leur insertion et leur implantation sur le territoire à la fin de leurs études.

Des points de vigilance à souligner

Les disparités entre les secteurs qui composent le QPV, constatées lors du précédent Contrat de Ville persistent, avec des ensembles immobiliers marqués par une grande pauvreté, notamment sur le secteur opérationnel du NPRU. Il est important, par conséquent, de garder une attention particulière en garantissant un traitement équitable et proportionné afin de répondre aux besoins identifiés sur le terrain.

D'autre part, il s'agit également d'apporter une attention particulière aux copropriétés en difficulté face à la nécessité de rénovation et au défi de transition écologique, ce travail sera mené en lien avec la Métropole, l'ALEC et la SAPL Grand Nancy Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de ville du Grand Nancy 2024-2030,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurie TARGA

Stéphane HABLOT

Diffusion :

- Site internet